



ASSOCIATION DES PLAISANCIERS DE ROYAN (APR)

Photo
d'identité

Merci

Voûtes du Port 12 quai de l'Amiral Meyer 17200 ROYAN
Tél. 07 49 12 07 14 Courriel : apr17200@gmail.com Internet : asso-plaisanciersroyan.fr

BULLETIN D'ADHESION 2023

Cotisation annuelle APR : 50 euros

Nouvel adhérent

Renouvellement

**Cotisation annuelle facultative à la Fédération Nationale de la Plaisance
et des Pêches en mer (FNPP) : 15 €**

La version électronique de notre magazine trimestriel 2023 « Le petit canard du port » vous sera communiquée par mail.
En cas d'adresse mail non renseignée, la version papier vous sera adressée par courrier.

NOM :Prénom :Né(e) le :

Adresse :CP : Ville :

Tél portable .../.../.../.../... / E-mail :

Adresse de vacances :CP.....Ville.....

Nom du bateau :vedette – voilier – coque dure ou semi-rigide moteur (**rayez les mentions inutiles**)

Numéro immatriculation du bateau :

Emplacement au port : n° ponton :n° place :

Droit à l'image : j'autorise la diffusion de mon image sur le site internet de l'association et sur son compte Facebook

Oui Non

Souhaite participer réunions mensuelles section pêche (mars/avril à octobre/novembre)

Je reconnais avoir pris connaissance de la déclaration de responsabilité ci-dessous

Date : .../.../2023 Signature:.....

Ci-joint règlement :

* chèque de 50 € à l'ordre de l'APR

* chèque complémentaire de 15 € à l'ordre de l'APR pour adhésion facultative à la FNPP (Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en mer)

Cette adhésion comprend l'abonnement trimestriel à la revue « pêche plaisance ».

DECLARATION DE RESPONSABILITE POUR LES SORTIES EN MER

Le skipper et/ou propriétaire du bateau dont les coordonnées figurent ci-dessus reconnaît avoir été informé de ce qui suit :

Dans le cadre des sorties en mer collectives proposées par l'APR, il est entendu que :
- ni l'APR

- ni le skipper du bateau amiral

n'ont de responsabilité dans la conduite des bateaux.

Seul le skipper et/ou le propriétaire du bateau participant :

- est responsable de son bateau, de sa navigation, de son équipage et de son équipement de sécurité.

- est dans l'obligation de souscrire une assurance couvrant notamment sa responsabilité civile et le risque de navigation.

Il est entendu qu'à tout moment le skipper et/ou propriétaire du bateau peut ne pas se conformer aux instructions de navigation groupée. Seule la courtoisie lui fait obligation d'avertir le bateau amiral (canal 77) de toute modification personnelle et/ou différente de ce qui avait été prévu avant le départ.